



Le Studio du Ventoux

Règlement Interieur

1. Accès à la salle

- L'accès à la salle est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement valide et à jour de leur paiement.
- L'accès s'effectue via l'application mobile Sportigo, permettant le contrôle des entrées des adhérents.
- Une pièce d'identité peut être demandée à tout moment pour vérification.
- Les mineurs ne sont pas admis, sauf autorisation exceptionnelle définie par la direction et selon les conditions en vigueur.
- Toute personne extérieure non autorisée peut se voir refuser l'accès.

2. Vidéosurveillance

- La salle est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.
- Les images peuvent être enregistrées et conservées conformément à la réglementation en vigueur.
- Les adhérents sont informés de ce dispositif par une signalétique visible à l'entrée de l'établissement.
- Pour toute information complémentaire, les adhérents peuvent s'adresser à la direction.

3. Horaires d'ouverture

- Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site www.lestudio-du-ventoux.fr et peuvent être modifiés temporairement (jours fériés, vacances, travaux, événements).
- L'accès aux installations est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.

4. Tenue, hygiène et propreté

- Une tenue de sport propre et adaptée est obligatoire.
- Des chaussures de sport propres et exclusivement réservées à l'usage en salle sont exigées.
- Le torse nu est interdit dans l'ensemble des espaces d'entraînement.
- Le port de casquette ou couvre-chef est interdit pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.
- L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire sur les machines et tapis.
- Chaque adhérent doit désinfecter le matériel après utilisation à l'aide des produits mis à disposition.

5. Comportement et respect

- Le respect des autres adhérents, du personnel et du matériel est obligatoire.
- Tout comportement agressif, violent, insultant ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- Les téléphones portables doivent être utilisés en mode silencieux dans les espaces d'entraînement.
- L'écoute de musique doit se faire avec un casque audio ou des écouteurs pour le respect mutuel.
- La prise de photos ou vidéos est interdite sans autorisation préalable de la direction, afin de garantir le respect de la vie privée et du droit à l'image.

6. Sécurité et responsabilité

- L'utilisation des équipements doit se faire dans le respect des consignes de sécurité et des règles d'utilisation affichées ou transmises par le personnel.
- Chaque adhérent reconnaît pratiquer une activité sportive sous sa propre responsabilité et adapte son effort à sa condition physique.
- En cas de malaise, blessure ou doute sur son état de santé, l'adhérent doit immédiatement prévenir le personnel.
- Il est recommandé de consulter un professionnel de santé avant toute reprise ou début d'activité sportive.
- Les enfants ne sont pas autorisés à circuler librement dans les zones d'entraînement.

7. Cours collectifs

- L'accès aux cours collectifs (fitness, yoga, pilates, etc.) est soumis à inscription préalable selon les modalités définies par la salle.
- Les adhérents doivent respecter les horaires. Aucun accès ne sera autorisé au-delà de 10 minutes après le début du cours.
- Toute annulation doit être effectuée au minimum 24 heures à l'avance. Passé ce délai, la séance pourra être considérée comme due.

8. Vestiaires et effets personnels

- Les vestiaires doivent être laissés propres et en ordre après utilisation.
- La salle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

9. Abonnement, résiliation

- L'abonnement est personnel, nominatif et non cessible.
- Les abonnements ne sont pas résiliables, sauf cas exceptionnel dûment justifié et accepté par la direction.
- Toute résiliation doit être effectuée par écrit conformément aux conditions prévues dans le contrat d'inscription et CGV.

10. Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un avertissement oral ou écrit
- Une suspension temporaire d'accès à la salle
- Une exclusion définitive sans remboursement

Les sanctions sont prononcées par la direction ou une personne habilitée.

11. Acceptation du règlement

L'accès à la salle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Date et signature: